



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

DOMAINE PUBLIC :

Déclassement du domaine public communal d'une partie du terrain destiné à l'extension du cimetière

Délibération
n°2023/88

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 02 octobre 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, ~~DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle~~, FAVRY-BOURGET Brigitte, ~~VINCENT Nicolas~~.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

MME MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, MME JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à MME GANAYE Brigitte, Mme DEMARES Michèle qui a donné pouvoir à MME FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime et M. VINCENT Nicolas.

MME FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

DOMAINE PUBLIC : Déclassement du domaine public communal d'une partie du terrain destiné à l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le surplus du terrain où a été réalisée l'extension du cimetière en 2021 n'a plus vocation à être affecté à l'usage direct du public et qu'il convient par conséquent de le réintégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention » :

- De constater la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 1048 d'une superficie de 278 m² sachant qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune en conformité avec l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com